

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 06/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3257

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision administrative en date du 23 avril 2021 informant Monsieur Olivier NOIZET de son affectation à la Direction de la programmation et des études routières pour en assurer la responsabilité ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 2243 en date du 26 octobre 2018 informant Monsieur Charles ANTOINE de son affectation à la Direction de la programmation et des études routières, pour en assurer la responsabilité du Service Gestion patrimoine ouvrages d'Arts ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Charles ANTOINE, Chef de service gestion patrimoine ouvrage d'art, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du service gestion patrimoine ouvrage d'art à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au service gestion patrimoine ouvrage d'art dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaines spécifiques à ce service (sur ce territoire)

Permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;

Les arrêtés de circulation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles ANTOINE, Chef de service gestion patrimoine ouvrage d'art, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier NOIZET, Directeur de la programmation et des études routières
2. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint, en charge du Développement Territorial

Article 3: Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de contrôle de la légalité. Ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

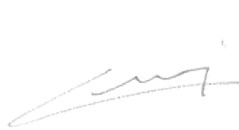
Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.06 06:56:45 +0200
Ref:20210705_110104_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Charles ANTOINE

Olivier NOIZET

Fabrice OGIER